

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : SS

Réf : 9800106DACE15022



ADAMA FRANCE S.A.S.
6/8, avenue de la Cristallerie
92316 SEVRES CEDEX
FRANCE

Paris, le 28 JAN. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande de modification des conditions d'emploi, concernant le produit :

N° Intransit : 9800106 - BRETTEUR

AMM n° 9800106

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 9800106 Nom commercial : BRETTEUR

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 9800106

Type commercial : Produit de référence

Vu l'avis de l'Anses n°2014-0968 du 19 décembre 2014

Conditions d'emploi

- Porter des vêtements de protection appropriés pendant toutes les phases de mélange/chargement et application. Afin de limiter l'exposition de l'opérateur, le port de gants pendant le mélange/chargement est recommandé.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée comportant un dispositif végétalisé permanent d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau pour une application en pré-levée.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres en bordure des points d'eau pour une application en post-levée.
- Pour protéger les arthropodes et les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

Modification des conditions d'emploi visant à protéger les organismes aquatiques.

Dénominations commerciales

BRETTEUR

Teneur garantie en matière active

70 % Métribuzine

Liste des usages rattachés

USAGE 15655901 - Pomme de terre*Désherbage
Dose d'emploi 0,75 KG/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Application au plus tard au stade BBCH 19.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de l'opérateur
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

2 8 JAN. 2015